



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance à distance du
JEUDI 30 AVRIL 2020 à 19 h 00
en visioconférence via StarLeaf**

OBJET : D31 - Plan d'eau de Bernouet – Fédération départementale de Pêche de la Charente-Maritime – Label national pêche « Parcours Famille »

Date de convocation : 24 avril 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 17

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;
Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET, Jean-Louis BORDESSOULES à Marylène JAUNEAU, Jacques CARDET à Matthieu GUIHO, Anthony MORIN à Jean MOUTARDE, Bernard PRABONNAUD à Philippe BARRIERE, Gérard SICAUD à Cyril CHAPPET, Annabel TARIN à Myriam DEBARGE, Antoine BORDAS à Yolande DUCOURNAU, Henriette DIADIO-DASYLVA à Mme la Maire.

Absents excusés : 3

Jacques COCQUEREZ, Hénoc CHAUVREAU, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200430-
2020_04_D31-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 7 mai 2020
Affiché le 7 mai 2020

N° 31 - Plan d'eau de Bernouet Fédération départementale de Pêche de la Charente-Maritime Label national pêche « Parcours Famille »

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

La Fédération Nationale de la Pêche en France délivre sur proposition des Fédérations départementales de pêche, des labels nationaux dénommés « Parcours Famille », « Parcours Passion » et « Parcours Découverte » selon sa propre grille de critères.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1-2 du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL.P.17), la Fédération départementale de pêche de la Charente-Maritime propose à la Ville, en partenariat avec l'association locale « AAPPMA Les Pêcheurs Angériens », de labelliser le site du plan d'eau de Bernouet « Parcours Famille ».

L'objectif de ce label national attribué pour 5 ans est d'offrir des lieux adaptés aux familles et aux touristes pour se détendre à la pêche en toute convivialité, une meilleure reconnaissance de la qualité du parcours par les touristes-pêcheurs, une fréquentation plus élevée en saison touristique, une visibilité sur le net grâce au site « Génération pêche » qui recense tous les parcours labellisés en France.

Les nombreux atouts et équipements du plan d'eau de Bernouet classé en 2^{ème} catégorie piscicole correspondent tout-à-fait à l'esprit et à la quasi-totalité des critères du label national pêche « Parcours Famille ».

Cependant, pour être en totale conformité, il convient de compléter le dispositif existant comme suit :

- À la charge de la Fédération départementale de pêche de la Charente-Maritime :
 - a) la conception et la fabrication d'une signalétique conforme à la charte graphique nationale des parcours de pêche labellisés ;
 - b) la fabrication de 2 panneaux Relais Informations Services (RIS) dédié aux pêcheurs ;
 - c) la construction d'une plateforme de pêche PMR (3m x 1,50m) en lieu et place du poste existant.

- à la charge de la Ville :
 - a) la pose des autocollants matérialisant le logo du label sur notre signalétique relative au plan d'eau de Bernouet ;
 - b) la pose des 2 panneaux RIS aux entrées du plan d'eau de Bernouet côté snack-bar et côté passerelle camping ;

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200430-
2020_04_D31-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 7 mai 2020

Affiché le 7 mai 2020

- c) la fourniture d'un abri de -20 m² pour les pêcheurs en cas d'intempéries ;
 d) la suppression des arceaux métalliques sur l'emplacement actuel PMR ;
 e) l'attribution d'une subvention de 500 € à la Fédération départementale de pêche conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Coûts TTC	Recettes prévisionnelles	Montants	Taux
Conception et fabrication d'une signalétique conforme à la charte graphique des parcours labellisés	2 068 €	Fédération Nationale de Pêche	2 367 €	42,69 %
		Région Nouvelle-Aquitaine	1 663 €	30,00 %
		Fédération Départementale de Pêche	760 €	13,71 %
Fabrication d'une plateforme de pêche PMR de 3m x 1,50m	3 476 €	Ville de Saint-Jean d'Angély	500 €	9,02 %
		AAPPMA Les Pêcheurs Angériens	254 €	4,58 %
TOTAL =	5 544 €	TOTAL =	5 544 €	100,00 %

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les engagements réciproques susvisés,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter la Fédération Départementale de Pêche de la Charente-Maritime pour l'obtention du label national pêche « Parcours Famille »,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Fédération Départementale de Pêche de la Charente-Maritime.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour au Budget primitif 2020 – Budget principal de la Ville, compte 6574-4000.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
 La Maire,
 Conseillère régionale,
 Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
 sous le n° 017-211703475-20200430-
 2020_04_D31-DE
 Accusé de réception Sous-préfecture
 le 7 mai 2020
 Affiché le 7 mai 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.